

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

VISIO CONFERENCE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le Directeur général a fait le point sur les sujets d'actualité suivants :

- **situation sanitaire**
- **le télétravail à la DGFIP**
- **Fonds de solidarité et Indemnité 100 € Energie**
- **information sur la réforme de la haute fonction publique**

Sanitaire

à la fin de la semaine dernière la DGFIP comptait **33 cas de Covid contre 20 il y a trois semaines** ce qui constitue une hausse s'inscrivant dans le cadre de la situation générale du pays. Parallèlement, si les ASA « vulnérabilité » se situent sur un plateau bas notamment en lien avec les conditions d'octroi plus restrictives, les ASA de type « quatorzaine » connaissent de nouveau une augmentation.

Le respect des consignes relatives aux gestes barrières est indispensable afin d'éviter le retour de situations dramatiques.

Télétravail à la DGFIP

Madame Valérie Séguy, Directrice des Ressources humaines a fait un point actualisé du niveau de temps partiel à la DGFIP dans le cadre des nouvelles dispositions mises en application. A ce jour 40500 autorisations de télétravail ont été accordées. Toutes les directions sont concernées et une corrélation peut être faite entre taux élevé de télétravail et grands bassins d'emplois. Ainsi les grands bassins d'emplois, souvent sujets

à des contraintes en termes de transports, connaissent un taux moyen supérieur à 35 % de télétravail. (Ile de France, Nord, région de Bordeaux supérieur à 40%)

Le télétravail concerne les services du réseau comme les services de Direction.

La répartition actuelle des autorisations établit une préférence pour la formule des jours flottants (plus de 40%) devant les jours fixes (plus de 33%) puis la formule mixte flottants + fixes (plus de 25%).

A ce jour le profil type du télétravailleur est une femme à 64 %, plutôt de catégorie B. Pour autant le télétravail concerne tous les grades de A+ à agent de catégorie C.

La Direction générale a enregistré jusqu'alors un peu moins de 400 refus de télétravail qu'elle est en train d'analyser.

Madame Seguy s'est engagée à fournir aux Organisations Syndicales une fiche détaillée sur la situation du télétravail.

La CFTC DGFIP a demandé que soit établie une cartographie des refus, par type de service. Les refus considérés étant ceux qui sont notifiés suite à des demandes enregistrées, alors qu'un certain nombre d'agents renoncent à leur demande sous la pression de leur chef de service avant même de la formuler officiellement. Cette cartographie permettrait de corréliser ou non ces situations.

Fonds de solidarité et chèque énergie

FDS

Le traitement des dernières demandes du FDS se poursuit, le stock en cours se situe entre 40000 et 50000, pour la plupart des dossiers incomplets.

S'en suivront les phases de reprise des indus et de judiciarisation.

Le directeur général indique que les filtres mis en place dans le cadre du traitement du FDS ont permis de rejeter des demandes à hauteur d'un montant total de 7 Mds d'euros. Sur les demandes de 2020, environ 60000 dossiers en incohérence ont été décelés pour lesquels des rappels sont en cours et parmi lesquels un peu moins de 10000 peuvent être judiciarisés.

Chèque énergie

La DGFIP n'est pas impliquée directement dans le versement de cette indemnisation de 100 € . Néanmoins elle pourra contribuer à fiabiliser le dispositif en matière de couverture de la population concernée ou en cas d'anomalie .

Reforme de la haute fonction publique

Cette réforme se met en place en 2 temps :

- bascule des administrateurs civils dans le nouveau corps des Administrateurs de l'État au 1/1/2022,
- puis au 1/1/2023 bascule des administrateurs des finances publiques par extinction de leur corps.

Questions diverses

La CFTC DGFIP est intervenue pour demander au directeur général toutes les mesures permettant de soulager les services frontaliers en prise à la problématique de la convention avec le Luxembourg.

La Direction générale ne semble pas décidée à faire évoluer sa position quant à la situation de 7 collègues suspendus de leurs fonctions (et donc de leur traitement) pour défaut de pass sanitaire dans des établissements relevant de la sphère hospitalière où il est requis .

Reconnaissance financière de l'engagement des agents de la DGFIP : les cadrages relatifs à la mise en paiement de cette prime, qui ne sera pas proratisée en fonction du temps partiel, sont en cours de finalisation.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>